

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération N° 2020-05-04 du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 25/05/2020

Date d'affichage : 25/05/2020

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, DELPY Fabien, PIMBERT Éric, BORDENEUVE Virgil.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme PETIT Josiane

En exercice : 11

Présents :11

Votants :11

Absent : 0

Excusé : 0

N°2020-05-04b

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre

Décide pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses.

4° De diriger les travaux communaux ;

5° De pourvoir aux mesures urgentes relatives à la voirie communale ;

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

7° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

8° De procéder à la réalisation des emprunts et ligne de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ;

10° De procéder aux enquêtes de recensement ;

11° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

12° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

13° De signer les conventions afférentes à la mutualisation au sein de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal AMOREAU



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303860-20200528-2020_05_04B-DE